



Addenda étendant un accord cadre et deux conventions à un nouveau membre du réseau AMPERE

entre

Université Huazhong des Sciences et Technologies
[HUST](#) (Chine)

et

Alliance pour la Mutualisation et la Promotion de l'Enseignement et des Relations Extérieures
[AMPERE](#) (France)

et

Université Jean Monnet Saint-Étienne
[UJM](#) (France)
agissant pour le compte de son école interne
Télécom Saint-Étienne
[TSE](#) (France)

Préambule

Au 5 juin 2013 (date des dernières signatures), l'Université Huazhong des Sciences et Technologies (dénommée HUST dans le présent texte), les écoles d'enseignement supérieur, membres du réseau AMPERE, alors au nombre de six, et/ou leurs établissements de tutelle, et l'Alliance pour la Mutualisation et la Promotion de l'Enseignement et des Relations Extérieures (dénommée AMPERE dans le présent texte) ont signé un accord cadre et deux conventions en annexe, rédigés pour chacun en langue chinoise et en langue française, et intitulés respectivement :

- Accord cadre ;
- Convention de Double Diplôme ;
- Convention d'Échange.

Le 1 septembre 2013, le réseau AMPERE a accueilli en son sein un nouveau membre, Télécom Saint-Étienne (dénommée TSE dans le présent texte), école interne de l'Université Jean Monnet Saint-Étienne (dénommée UJM dans le présent texte).

Après transmission électronique par AMPERE à TSE et UJM de l'Accord cadre, de la Convention de Double Diplôme et de la Convention d'Échange, référencés ci-dessus, dans les versions chinoise et française, signées, HUST, AMPERE, et UJM agissant pour le compte de TSE en tant que représentant légal, ont décidé de ratifier par le présent document l'extension à TSE de cet Accord cadre et des deux conventions annexées à cet accord, par le moyen des trois addenda qui suivent, conformément aux dispositions prévues par l'Article 1 de cet Accord cadre.

Article 1: Addendum à l'Accord cadre

L'Accord cadre mentionné en préambule, signé au 5 juin 2013 (date de dernière signature), par le directeur de HUST, le président d'AMPERE, les directeurs et/ou représentants légaux des six écoles alors membres d'AMPERE, a été transmis à TSE et UJM par AMPERE en version chinoise et en version française, signées, au format électronique PDF.

Cet Accord cadre est étendu à TSE, nouveau membre d'AMPERE, conformément aux dispositions prévues à l'Article 1 de cet Accord cadre.

La validité initiale du présent addendum, concernant cette extension, court jusqu'au 5 juin 2018, date limite pour une reconduction expresse, conformément à l'Article 1 de l'Accord cadre.

Article 2: Addendum à la Convention de Double Diplôme

La Convention de Double Diplôme, mentionnée en préambule, signée au 5 juin 2013 (date de dernière signature), par le directeur de HUST, le président d'AMPERE, les directeurs et/ou représentants légaux des six écoles alors membres d'AMPERE, a été transmise à TSE et UJM par AMPERE en version chinoise et en version française, signées, au format électronique PDF.

Cette Convention de Double Diplôme (annexée à l'Accord cadre préalablement signé au 5 juin 2013) est étendue à TSE, nouveau membre d'AMPERE, conformément aux dispositions prévues à l'Article 1 de l'Accord cadre préalablement signé au 5 juin 2013.

La validité initiale du présent addendum, concernant cette extension, court jusqu'au 5 juin 2018, date limite pour une reconduction expresse, conformément à l'Article 1 de l'Accord cadre préalablement signé au 5 juin 2013.

Article 3: Addendum à la Convention d'Échange

La Convention d'Échange, mentionnée en préambule, signée au 5 juin 2013 (date de dernière signature), par le directeur de HUST, le président d'AMPERE, les directeurs et/ou représentants légaux des six écoles alors membres d'AMPERE, a été transmise à TSE et UJM par AMPERE en version chinoise et en version française, signées, au format électronique PDF.

Cette Convention d'Échange (annexée à l'Accord cadre préalablement signé au 5 juin 2013) est étendue à TSE, nouveau membre d'AMPERE, conformément aux dispositions prévues à l'Article 1 de l'Accord cadre préalablement signé au 5 juin 2013.

La validité initiale du présent addendum, concernant cette extension, court jusqu'au 5 juin 2018, date limite pour une reconduction expresse, conformément à l'Article 1 de l'Accord cadre préalablement signé au 5 juin 2013.

Article 4: Signature et publication

Le présent accord d'extension à TSE de l'Accord cadre et des deux conventions préalablement signées, comme spécifié en préambule et dans les trois Addenda ci-dessus, est établi en deux langues, le chinois et le français, avec deux exemplaires en chaque langue, signés par les représentants des trois parties (HUST, AMPERE, UJM/TSE).

Un exemplaire original en chaque langue, signé est destiné à HUST, l'autre à AMPERE.

La présente convention, ainsi qu'une image de la version signée, seront mises à la disposition des institutions signataires, dans chaque langue, sous forme électronique. Chaque institution sera libre de publier ces documents sur son site Internet.

Extension à TSE d'un Accord cadre et de deux conventions annexées – HUST, AMPERE, UJM pour TSE

Pour HUST	Pour AMPERE
Wuhan, Chine, An-Mois-Jour : _____	Strasbourg, France, Jour-Mois-An : _____
Li Peigen Directeur	Éric Fogarassy Président

Pour UJM	Pour TSE
Saint-Étienne, France, Jour-Mois-An : _____	Saint-Étienne, France, Jour-Mois-An : _____
Khaled Bouabdallah Président	Jacques Fayolle Directeur